



CH-3003 Berne, OFT

A l'attention des destinataires figurant sur la liste

A-Post

Référence du dossier: 521/2009-05-12/166

Votre référence:

Notre référence: get

Dossier traité par: Thomas Gedeon

Berne, le 14 mai 2009

Audition

**Nouvelles règles relatives au trafic routier aux passages à niveau avec très faible circulation:
Révision de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) dans le contexte de l'introduction
d'installations de passage à niveau du type «MICRO»**

Invitation à prendre position

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous inviter à nous adresser votre prise de position sur un projet de révision de l'art. 93 al. 4 et 5 OSR avant le **24 juin 2009**.

Vous pouvez télécharger le projet de révision avec les commentaires et le formulaire de prise de position ad hoc sur le site web de l'OFT:

www.bav.admin.ch → Actualités → Consultations en cours → Révision OSR

Motif de la révision: Il devrait être possible de sécuriser les passages à niveau à très faible circulation à moindre frais avec des installations de passage à niveau moins chères. Pour ce faire, l'Office fédéral des routes (OFROU) et l'Office fédéral des transports (OFT) ont élaboré le plan MICRO sur la base du rapport final « passages à niveau » du groupe de travail de l'Union des transports publics (UTP) du 6 mai 2008, sous réserve d'une adaptation au préalable de l'OSR, de l'ordonnance sur les chemins de fer (OCF)¹ et de leurs dispositions d'exécution. Un groupe de travail mixte OFROU / OFT a préparé par la suite les modifications nécessaires.

¹ RS 742.141.1



Référence du dossier: 521/2009-05-12/166

L'art. 93 al. 4 et 5 OSR révisé sera promulgué avant la fin de 2009 et entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

La révision est étroitement liée à un perfectionnement des prescriptions relatives aux passages à niveau de l'ordonnance sur les chemins de fer et de ses dispositions d'exécution. Ces prescriptions font l'objet d'une révision de grande envergure et, depuis le 6 avril 2009, d'une audition auprès des milieux intéressés. Les modifications concernées se trouvent également sur le site web de l'OFT à l'adresse www.bav.admin.ch → Actualités → Consultations en cours → Révision OCF / DE-OCF (OCF: art. 37c al. 3 let. b^{bis} et DE-OCF: DE 37b chiffre 11; DE 37c généralités chiffre 36; chiffre 42; DE 37c.3 chiffre 4 ss). Vu le lien étroit quant au fond et aux modalités administratives, l'OFT organise cette audition et la consultation des offices consécutive en accord avec l'OFROU. L'évaluation des prises de position sera conduite par les experts de l'OFROU.

Veillez adresser votre prise de position par écrit au moyen du formulaire prévu à cet effet à:

Office fédéral des transports

Max Friedli, Directeur

3003 Berne

Veillez également l'adresser sous forme électronique à l'adresse suivante:

thomas.gedeon@bav.admin.ch

La saisie électronique de votre prise de position dans le formulaire prévu à cet effet nous facilitera l'évaluation de la consultation.

Pour toute question veuillez vous adresser aux collaborateurs ci-dessous de l'OFT et de l'OFROU:

Généralités, droit:

Monsieur Thomas Gedeon, tél. 031 324 05 24, thomas.gedeon@bav.admin.ch

Règles du trafic routier:

Monsieur Stephan Haltiner, tél. 031 322 38 43, stephan.haltiner@astra.admin.ch

Installations de passage à niveau:

Monsieur Daniel Jenzer, tél. 031 322 88 05, daniel.jenzer@bav.admin.ch

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Max Friedli, Directeur



Référence du dossier: 521/2009-05-12/166

Annexes sur le site web de l'OFT (disponibles sur www.bav.admin.ch → Actualités → Consultations en cours → Révision OSR):

- projet de révision de l'art. 93 al. 4 et 5 OSR
- commentaires
- formulaire de prise de position

Liste de distribution: à part

Copie p.i. à :

- OFROU, division Trafic routier, 3003 Berne

Interne par pointeur à:

- F, EDT, ZEP, lju, stu, hue, bah, jed, get/zr/aa